

Le 3 mai 2018

N/Réf. : 1651

Objet : Demande de documents du 18 avril 2018

Monsieur,

La présente donne suite à votre courriel du 18 avril dernier par lequel vous demandiez d'obtenir une copie électronique de l'analyse de l'Office des Personnes handicapées du Québec élaborée en vue du cadre financier du Plan d'action gouvernementale pour l'inclusion économique et la participation sociale concernant l'Action 15.2 « Créer, mettre en place et promouvoir une carte d'accompagnement dans les domaines des loisirs, des activités culturelles et du tourisme pour les personnes handicapées ».

DÉCISION

Vous trouverez ci-joint une copie des documents demandés, soit :

- Un cyberbulletin Express-O – *Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : d'autres mesures d'intérêt pour accroître la participation sociale des personnes handicapées et briser leur isolement* ;
- Un cyberbulletin de l'Office – *Dévoilement du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023* ;
- Un document rédigé par l'Office – *3^e Plan d'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2017-2023* ;
- Un document rédigé par l'Office – *Fiche - Élaboration des mesures, Mandat du réseau des répondants, troisième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.*

AVIS DE RECOURS

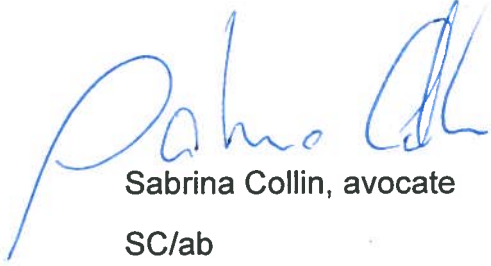
Vous trouverez, annexé à la présente, un avis vous informant des recours prévus par le chapitre V de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et*

Siège social
309, rue Brock
Drummondville (Québec) J2B 1C5
Téléphone : 1 866 680-1930, poste 18526
Télécopieur : 819 475-8550
Télécopieur : 1 800 567-1477
www.ophq.gouv.qc.ca

sur la protection des renseignements personnels ainsi que des délais pendant lesquels ils peuvent être exercés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,



Sabrina Collin, avocate

SC/ab

p. j. (5)



conjuguer
nos forces

MOT DE LA
DIRECTRICE
GÉNÉRALE

- [Une nouvelle année riche en projets](#)

NOUVELLES DE
L'OFFICE

- [Lancement du Guide sur le parcours scolaire...](#)
- [L'édition 2018-2019 du Programme de soutien aux organismes de promotion...](#)
- [Rappel - Prix À part entière 2018](#)

ACTUALITÉS

- [Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : un troisième plan d'action...](#)
- [Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : pleins feux sur les mesures](#)
- [Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : d'autres mesures d'intérêt...](#)
- [Des actions posées et à venir pour améliorer l'accessibilité des bâtiments](#)
- [Lancement de la Stratégie numérique](#)
- [Soutien aux jeunes handicapés : appel de propositions en cours](#)

[Abonnement](#)

EXPRESS-O

Cyberbulletin officiel de l'Office des personnes handicapées du Québec

ACTUALITÉS

Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : d'autres mesures d'intérêt pour accroître la participation sociale des personnes handicapées et briser leur isolement

Favoriser la reconnaissance des besoins d'accompagnement des personnes handicapées

Parmi les autres mesures et actions intéressantes du plan d'action gouvernemental, mentionnons la création, la mise en place et la promotion d'une carte d'accompagnement dans les domaines des loisirs, des activités culturelles et du tourisme pour les personnes handicapées. Cette action répond directement à une priorité d'intervention de la [politique À part entière](#), soit celle visant une compensation adéquate des coûts supplémentaires reliés aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap.



En plus de contribuer à accroître leur participation à de telles activités sans coût supplémentaire et réduire leur isolement social, le soutien financier gouvernemental accordé à cette mesure témoigne d'une reconnaissance des besoins d'accompagnement des personnes handicapées. Aussi, elle concrétise la proposition émanant de travaux interministériels, coordonnés par l'Office, pour la création d'une carte d'accompagnement dans ces domaines d'activités.

Plus précisément, cette carte accordera la gratuité d'entrée à l'accompagnateur ou à l'accompagnatrice des personnes handicapées admissibles, âgées de cinq ans et plus, dans les établissements participants.

Un investissement total de 586 000 \$ est accordé à cette mesure. L'Office et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en sont les porteurs.

La carte d'accompagnement : le résultat de travaux coordonnés par l'Office

La carte d'accompagnement dans les domaines des loisirs, des activités culturelles et du tourisme pour les personnes handicapées est le fruit des travaux menés par l'Office, en collaboration avec les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, du Tourisme, de la Culture et des Communications ainsi que de la Santé et des Services sociaux, lesquels ont été partagés auprès des principaux représentants du mouvement d'action communautaire autonome des personnes handicapées ainsi que des organismes ayant développé une expertise en matière d'accompagnement.

Cette carte d'accompagnement remplacera graduellement la Vignette d'accompagnement touristique et de loisir.

Investir pour améliorer le logement social

Par les mesures 9 et 10 de son plan d'action, le gouvernement du Québec entend notamment améliorer l'offre de logements sociaux en investissant dans le programme AccèsLogis Québec. La mesure 12 du plan d'action est également porteuse, puisqu'elle vise à favoriser la participation sociale en bonifiant certains projets d'accompagnement de personnes vivant en logement social.

Considérant que les personnes handicapées doivent avoir la possibilité de se loger adéquatement selon leurs besoins spécifiques dans un lieu librement choisi, ces initiatives contribueront assurément à l'atteinte de ce résultat attendu de la politique À part entière.

Adapter le système judiciaire aux personnes ayant des troubles graves de santé mentale

Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 compte également mieux répondre aux besoins des personnes ayant des troubles graves de santé mentale et, à cette fin, prévoit investir 300 000 \$. Plus concrètement, le gouvernement compte améliorer la formation et le partage d'expertise entre les intervenants en justice et en santé mentale. Il élaborera un guide d'intervention et de meilleures pratiques dans le domaine. Le gouvernement du Québec compte également contribuer au déploiement et à l'adaptation en région des programmes de proximité, développés par le Service de police de la Ville de Montréal, en collaboration avec le réseau de la santé et des services sociaux.

Finalement, il entend documenter les pratiques innovantes sur la concertation en justice et en santé mentale.

Le plan d'action prévoit aussi appuyer une recherche universitaire sur les retombées d'un programme ou protocole d'adaptabilité et d'accompagnement en justice et en santé mentale. Cette mesure permettra de mesurer l'efficacité de programmes ou de protocoles de ce type, déjà mis en place à la Cour du Québec et dans différentes cours municipales. Elle aidera également à mettre en évidence les « meilleures pratiques » à privilégier de façon à proposer des modèles de fonctionnement pour le déploiement de projets analogues dans les autres régions du Québec.

[Retour à la page principale](#)

Dévoilement du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023

11 décembre 2017

Le gouvernement du Québec a présenté le 10 décembre dernier le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023. Ce plan, assorti d'investissements de près de 3 milliards, prévoit sortir de façon permanente plus de 100 000 personnes de la pauvreté d'ici 2023.

L'Office salue l'annonce de différentes mesures et actions, qui s'inscrivent en concordance avec certaines des priorités d'intervention de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité tout en contribuant à l'atteinte de ses résultats attendus.

À ce titre, en vue d'agir contre la pauvreté des personnes handicapées et de leur famille, notons la première mesure du plan d'action qui instaure progressivement un revenu de base pour plusieurs Québécoises et Québécois ayant des contraintes sévères à l'emploi. D'ici cinq ans, cette mesure fera ainsi passer la prestation annuelle d'une personne seule ayant des contraintes sévères à l'emploi de 12 749 \$ à 18 029 \$, ce qui correspond à une hausse d'un peu plus de 41 %. Cette initiative représente un investissement total de 1,247 milliards.

Mentionnons en outre la mesure visant à modifier certains paramètres de l'aide financière de dernier recours et à créer des conditions favorables à l'intégration au marché du travail. À cette fin, le gouvernement du Québec augmentera le montant de l'exemption des revenus de travail que ces personnes peuvent gagner sans que leur prestation soit diminuée. Cette exemption sera ainsi de 200 \$ par mois pour les ménages composés d'un adulte et de 300 \$ par mois pour un ménage composé de deux adultes. Par ailleurs, le gouvernement du Québec accordera également une exclusion de 100 \$ par mois sur les dons en argent reçus par les personnes et les familles prestataires de l'aide financière de dernier recours ou du programme Objectif emploi. Ces deux initiatives demanderont un investissement de 12,3 millions d'ici 2023.

Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 prévoit aussi faciliter l'accès des personnes handicapées aux activités culturelles, aux loisirs et au tourisme, avec la mise en place d'une carte d'accompagnement dans ces domaines. Cette carte accordera la gratuité d'entrée à l'accompagnatrice ou à l'accompagnateur des personnes handicapées âgées de cinq ans et plus, dans les établissements participants. Ce dispositif, représentant un investissement total de 586 000 \$, s'inscrit en concordance avec l'un des leviers d'intervention de la politique À part entière visant l'harmonisation et la reconnaissance des pratiques d'accompagnement.

Par ailleurs, afin de favoriser une justice plus humaine, 300 000 \$ seront investis dans le but de mieux répondre aux besoins des personnes qui ont des problèmes importants de santé mentale. Le gouvernement du Québec octroiera également un montant de 400 000 \$ pour appuyer une recherche universitaire sur les retombées d'un programme ou d'un protocole d'adaptabilité et d'accompagnement en justice et en santé mentale.

Notons enfin que le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 fait mention de la prochaine Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2018-2022, prévue pour le printemps 2018. L'Office est à ce propos un des partenaires associés à l'élaboration de cette stratégie fort attendue.

Ne manquez pas le prochain numéro du cyberbulletin *Express-O*, qui vous fournira davantage d'explications sur le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023.

Toutes les actualités

3^e PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE 2017-2023

Demandes budgétaires

Fiche # 22 : Développer, mettre en place et promouvoir une carte d'accompagnement dans les domaines du loisir, de la culture et du tourisme pour les personnes handicapées

Nature de la mesure

- Action structurante déjà existante
 Nouvelle mesure

Mesure incluse dans un autre plan d'action

- Oui, préciser :
 Non

Type de mesure

- Mesure budgétaire
 Mesure fiscale

1. OBJECTIFS VISÉS (DONT L'ATTEINTE DE LA CIBLE VISANT À « SORTIR PLUS DE 100 000 PERSONNES DE LA PAUVRETÉ »)

- Permettre aux personnes handicapées, une population globalement en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, la pratique libre d'activités de loisirs, culturelles et touristiques, sans coût supplémentaire.
- Assurer la disponibilité d'une carte d'accompagnement qui, sur présentation auprès des partenaires privés, municipaux, communautaires et institutionnels la reconnaissant, accordera la gratuité d'entrée à l'accompagnateur des personnes handicapées admissibles, âgées de 5 ans et plus, lors de la réalisation d'activités de loisirs, culturelles et touristiques.
- Pallier la disparition imminente de la Vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VATL) qui est actuellement détenue par 25 000 personnes handicapées au Québec et reconnue par environ 1 500 sites de loisirs, culturels et touristiques.
- Augmenter le nombre de personnes handicapées détentrices d'une carte d'accompagnement, de même que le nombre de partenaires acceptant d'y adhérer par le biais d'un processus d'admissibilité simple, mais crédible, de la promotion et un financement pérenne.

2. DESCRIPTION PRÉCISE ET DÉTAILLÉE DE LA MESURE (PARAMÈTRES, CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ, PARTENAIRES EXTERNES AU GOUVERNEMENT, ETC.)

- Au Québec, quelques titres d'accompagnement sont accessibles aux personnes handicapées. La Vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VATL) représente la plus importante référence dans le domaine. Il s'agit d'une mesure issue du milieu communautaire des personnes handicapées, celle-ci permettant à 25 000 personnes handicapées de participer à des activités de loisirs, culturelles et touristiques sans coût supplémentaire. La VATL connaît des difficultés, essentiellement liées à son financement et à la crédibilité de son processus d'évaluation des demandes. Elle disparaîtra en l'absence de solutions palliant ses lacunes, privant ainsi un grand nombre de personnes handicapées de cette gratuité accordée à leur accompagnateur.
- Impliqués dans la recherche de solutions, l'Office des personnes handicapées du Québec, les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, du Tourisme, de la Culture et des Communications, de la Santé et des Services sociaux proposent la création d'une carte d'accompagnement loisir, incluant la culture et le tourisme. Celle-ci remplacera la VATL et comporte des améliorations substantielles en ce qui a trait à la simplicité des modalités d'accès et à la crédibilité du processus d'évaluation des demandes. Une gestion nationale centralisée est suggérée. L'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), un organisme national sans but lucratif, est pressentie pour gérer la mise en œuvre du projet.
- Sur la base de motivations philanthropiques, cette mesure repose essentiellement sur l'engagement libre et volontaire des partenaires privés, municipaux, communautaires et institutionnels. Reconnue par environ 1 500 sites, la VATL témoigne d'une ouverture en ce sens. À titre d'exemple, l'implication des musées, jardins zoologiques, sites patrimoniaux, festivals, parcs d'attractions, parcs aquatiques et cinémas sera sollicitée.

- L'engagement de ces partenaires se limite à offrir la gratuité d'entrée à l'accompagnateur sans aucune obligation de fournir les services d'un accompagnateur. En effet, le choix de l'accompagnateur et l'appréciation de sa capacité à agir à ce titre relèvent de la responsabilité de la personne handicapée.
- Deux critères d'admissibilité sont retenus pour l'obtention de la carte d'accompagnement : 1) être une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale; 2) avoir besoin de l'aide d'une personne accompagnatrice lors d'une activité de loisir, culturelle et touristique pour au moins un des éléments suivants : a) s'alimenter, b) se déplacer, c) communiquer, d) réaliser ses soins personnels e) s'orienter f) assurer sa sécurité ou celle d'autrui.
- Sur la base de preuves de leur admissibilité déjà établie à certains programmes gouvernementaux, mesures fiscales ou titres d'accompagnement déjà existants, un grand nombre de personnes handicapées pourront obtenir la carte d'accompagnement sans autre démarche que d'en faire la demande. Les autres devront remplir un formulaire comportant quelques questions ayant pour but de préciser leur besoin d'accompagnement. Avec leur autorisation, ce document sera acheminé à un professionnel du réseau de la santé, des services sociaux ou du réseau scolaire avec qui elles ont un lien. Ce professionnel devra confirmer que les renseignements fournis par la personne handicapée sont exacts et, le cas échéant, la carte d'accompagnement sera délivrée.

3. CLIENTÈLE VISÉE (DESCRIPTION, NOMBRE POUR CHACUNE DES ANNÉES VISÉES)

- Les personnes handicapées ayant besoin d'accompagnement pour réaliser des activités de loisirs, culturelles et touristiques.
- À ce stade-ci, il est difficile d'estimer, pour chacune des années, combien de personnes handicapées détiendront la carte d'accompagnement. Une estimation prudente, sur la seule base des programmes, mesures fiscales et titres d'accompagnement existants retenus aux fins de l'admissibilité à la carte d'accompagnement, nous permet de penser que minimalement, 150 000 personnes handicapées pourraient s'en prévaloir. Ce nombre sera nécessairement plus important considérant que d'autres l'obtiendront sur confirmation par un professionnel de la santé, des services sociaux ou du réseau scolaire. Pour sa part, la VATL est détenue par 25 000 personnes dont l'admissibilité devra être revue à partir des critères pour la nouvelle carte. Or, la VATL n'a fait l'objet d'aucune promotion au cours des dernières années.
- En 2015; une trentaine de partenaires, actuellement associés à la VATL parmi le 1 500, ont compilé la hauteur de leur investissement en accordant la gratuité à l'accompagnateur. Ce chiffre équivaut à près de 340 000 \$.

4. PERTINENCE ET EFFICACITÉ DE LA MESURE PROPOSÉE (SI LA MESURE EST EXISTANTE, EN FOURNIR LA FEUILLE DE ROUTE) ET BÉNÉFICES ESCOMPTÉS

Pertinence et justification :

- Les personnes handicapées sont davantage en situation de pauvreté, moins scolarisées, en moins bonne santé et plus isolées socialement.
- Leurs déficiences, incapacités et situations de handicap occasionnent de nombreux frais supplémentaires à ces personnes et à leur famille.
- Dans une perspective d'amélioration des conditions de vie, il y a lieu de soutenir les personnes handicapées en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, ainsi que leur famille, dans leurs efforts d'intégration à la vie communautaire et sociale.
- Plusieurs personnes handicapées ont besoin d'accompagnement pour avoir accès à des biens ou à des services. Dans ce contexte précis, le rôle de l'accompagnateur est de fournir les services qui ne sont habituellement pas offerts par le personnel en place lors de la réalisation d'activités de loisirs, culturelles et touristiques (soins d'hygiène personnelle, soutien à l'alimentation, à la communication, etc.) si bien qu'en son absence, la personne handicapée ne pourrait tout simplement pas s'y adonner. Or, pour une personne en situation de pauvreté (faible revenu disponible), il peut être onéreux de payer les frais d'entrée pour l'accompagnateur. Ces coûts supplémentaires peuvent limiter la pratique de telles activités et conséquemment, maintenir leur exclusion sociale.

- Le « loisir personnes handicapées » se traduit plus régulièrement par l'organisation d'activités structurées, parfois en groupes ségrégués. Ainsi, la carte d'accompagnement permet la pratique libre d'une activité choisie, dans les domaines ciblés.
- Il est nécessaire de favoriser et d'augmenter la participation des personnes handicapées à la pratique d'activités de loisirs, culturelles et touristiques, et ce, dans des conditions équivalentes à celles n'ayant pas d'incapacité.
- La disparation de la VATL aura pour effet de priver un grand nombre de personnes handicapées d'un moyen permettant de réaliser une activité sans coût supplémentaire et son maintien, dans les paramètres actuels, n'est pas viable.
- Il est essentiel d'instaurer une nouvelle carte d'accompagnement comportant des améliorations significatives venant solutionner les lacunes de la VATL, associées à un financement pérenne. Cette carte d'accompagnement consolidera une initiative issue du milieu communautaire des personnes handicapées.

Efficacité et bénéfices recherchés :

- Assurer la pérennité et la simplicité d'accès à une carte d'accompagnement aux personnes admissibles à travers le Québec.
- Assurer un processus efficient d'attribution de la carte d'accompagnement et, par le fait même, en assurer sa notoriété.
- Soutenir la promotion de la mesure et l'adhésion des partenaires privés, municipaux, communautaires et institutionnels (publics) en loisir, culture et tourisme afin d'augmenter l'offre d'activités disponibles dont l'accès est gratuit pour l'accompagnateur.
- Favoriser l'inclusion et la participation sociales des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.
- Éliminer une dépense supplémentaire pour les personnes handicapées et leur famille.
- Favoriser l'activité économique dans les industries du loisir, de la culture et du tourisme à travers le Québec. En effet, puisque la gratuité se limite à l'entrée de l'accompagnateur, tout comme la personne handicapée, celui-ci consomme des biens et services lors de la réalisation de l'activité (restauration, boutique souvenir, hébergement touristique, etc.).
- Contribuer au maintien d'une bonne santé physique et mentale par un mode de vie moins sédentaire.
- Réduire les préjugés et la discrimination à l'égard des personnes handicapées en favorisant leur visibilité et les interactions avec la population en général.
- Contribuer à répondre à l'une des priorités de la politique gouvernementale « À part entière » (2009), visant à relever le défi d'une société respectueuse des choix et des personnes handicapées et de leur famille ainsi qu'à l'une des orientations de la politique de l'activité physique, du sport et du loisir « Au Québec on bouge! » (2017) visant à faciliter la participation des personnes, des groupes ou des communautés qui ont des besoins particuliers.

5. MISE EN ŒUVRE (DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR), CONDITIONS DE RÉALISATIONS (MODIFICATIONS LÉGISLATIVES OU RÉGLEMENTAIRES, CONSULTATIONS, ETC.), ÉTAT D'AVANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DE LA MESURE

- Aucune modification législative ou réglementaire n'est nécessaire.
- La mesure a fait l'objet d'une consultation auprès de certains représentants de personnes handicapées et a reçu un accueil favorable.
- À ce stade-ci, les paramètres dans lesquels devraient s'actualiser le développement, la mise en place et la promotion de la carte d'accompagnement sont connus. Seul le financement de la mesure demeure à régler pour permettre sa concrétisation.

6. MINISTÈRE OU ORGANISME PORTEUR ET EN COLLABORATION

- Ministère porteur : L'Office des personnes handicapées du Québec coordonne toutes les démarches en vue de l'inscription et de l'obtention du financement de la mesure au PLP3.
- Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) agira comme administrateur des sommes demandées auprès de l'organisme mandataire.
- Ministères collaborateurs : En plus de l'Office, du MEES, le ministère de la Culture et des Communications (MCC), le ministère du Tourisme et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) y sont associés en tant que collaborateurs : expertise, conception, soutien à la mise en œuvre et à la promotion.

7. INFORMATIONS FINANCIÈRES RELATIVES À LA MESURE PROPOSÉE (ESTIMATION DES COÛTS PAR ANNÉE, HYPOTHÈSES DE CALCUL, RÉPARTITION DES COÛTS PAR MINISTÈRE IMPLIQUÉ, ESTIMATION DE LA CONTRIBUTION À L'ATTEINTE DE LA CIBLE EN MILLIERS DE PERSONNES, LE CAS ÉCHÉANT)

- Le financement de la mesure provient uniquement du PLP3.
- Les crédits budgétaires demandés permettront à l'organisme mandataire, issu du milieu communautaire des personnes handicapées, de mettre en œuvre la carte d'accompagnement à partir des paramètres déterminés par les partenaires gouvernementaux.
- Sur six ans : 586 250 \$ (31 250 \$ + 125 000 \$ + 115 000 \$ + 105 000 \$ + 105 000 \$ + 105 000 \$).
- Mesure possiblement pérenne :
 - ✓ 2017-2018 : 31 250 \$
 - ✓ 2018-2019 : 125 000 \$
 - ✓ 2019-2020 : 115 000 \$
 - ✓ 2020-2021 : 105 000 \$
 - ✓ 2021-2022 : 105 000 \$
 - ✓ 2022-2023 : 105 000 \$

8. PERSONNES RESSOURCES (COORDONNÉES)

- Nom : Valérie Vanasse
- Direction : Direction des projets interministériels et des mandats spéciaux
- Courriel : valerie.vanasse@ophq.gouv.qc.ca
- Téléphone : 1 866 680-1930

La présente fiche représente la plus récente version mise à jour par l'Office en date du 9 juin 2017

Source :

Date :

MANDAT DU RÉSEAU DES RÉPONDANTS

TROISIÈME PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Mandat

Dans le cadre de l'élaboration du troisième Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, les membres du Réseau des répondants sont responsables, au sein de leur organisation et avec l'appui de leur gestionnaire, de coordonner l'identification et l'élaboration de mesures structurantes jugées prioritaires et approuvées par leurs autorités. Un cadre financier justifié doit être inclus.

Il leur est suggéré de contacter, au besoin, les répondants d'autres organisations pour vérifier si le projet est en concordance avec des engagements gouvernementaux préalables portés dans d'autres ministères (plans d'action, règlements, lois, stratégies, etc.).
Le MTESS appuiera les Répondants à leur demande.

Pour ce faire, les membres doivent compléter le gabarit ci-joint (« la Fiche ») pour chacune des mesures envisagées.

Rappel

Les mesures existantes ou nouvelles qui sont déjà inscrites dans une stratégie ou un plan d'action ne seront pas favorisées.

Le Vérificateur général du Québec a recommandé au MTESS de définir des critères permettant de choisir les mesures qui seront inscrites dans le troisième plan d'action gouvernemental. Ces critères sont intégrés dans la Fiche.

Le Secrétariat du Conseil du trésor demande à ce que les plans d'action soient accompagnés d'un *cadre de suivi et d'évaluation préliminaire* du plan et de ses mesures préparé par le Ministère responsable. Vous serez invités à élaborer les mesures de façon à contribuer à répondre à cette attente; votre organisation doit pouvoir évaluer les mesures dont elle est responsable, le cas échéant.

TROISIÈME PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Numéro de la mesure :		Notes MTESS
Nom de la mesure	Développer, mettre en place et promouvoir une carte d'accompagnement dans les domaines du loisir, de la culture et du tourisme pour les personnes handicapées	
Mesure nouvelle ou Mesure existante et bonifiée	<input checked="" type="checkbox"/> Mesure nouvelle <input type="checkbox"/> Mesure existante et bonifiée <input type="checkbox"/> Autre : _____	
Orientations du PLP3	<input checked="" type="checkbox"/> Orientation 1 Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles <input type="checkbox"/> Orientation 2 Favoriser la mobilisation collective et la participation sociale pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion <input type="checkbox"/> Autre orientation à créer (Indiquer un thème possible) : _____	
Organisation(s) responsable(s), Organisations collaboratrices et Responsabilités respectives	<p>1. Ministère et/ou organisme gouvernemental responsable(s) : L'Office des personnes handicapées du Québec coordonne toutes les démarches en vue de l'inscription et de l'obtention du financement de la mesure au PLP3. Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) veillera à l'administration des crédits budgétaires demandés auprès de l'éventuel organisme mandataire chargé de la mise en œuvre de la carte d'accompagnement.</p> <p>2. M/O collaborateurs ou Partenaires non gouvernementaux, le cas échéant : En plus de l'Office et du MEES, le MCC, le MTO, le MSSS ainsi qu'un organisme national du milieu communautaire des personnes handicapées.</p> <p>3. Préciser la contribution de chacun en quelques mots (ex. : coconception, mise en œuvre, contribution au financement, gestion budgétaire, expertise, responsable d'un volet recherche ou évaluation, etc.) : Partenaires gouvernementaux : Expertise, coconception, soutien à la promotion et à la mise en œuvre. Organisme mandataire issu du milieu communautaire des personnes handicapées : Mise en œuvre du projet conceptualisé par les partenaires gouvernementaux.</p>	
Description	<input checked="" type="checkbox"/> Mesure accessible dans toutes les régions du Québec	

Numéro de la mesure :		Notes MTESS
	<p><input type="checkbox"/> Mesure accessible dans une ou quelques régions</p> <p>Laquelle ou lesquelles? _____</p> <p>Pourquoi? (ex. projet-pilote) _____</p> <p>1. Description du contexte général et/ou de la situation problématique observée (ex. : statistiques sociodémographiques ou socioéconomiques, réglementations ou pratiques actuelles, obligations légales, programmes/mesures antérieurs inadéquats pour le problème/besoin soulevé, résultats d'évaluation ou de recherche, nature des engagements ministériels/gouvernementaux annoncés, réponse à des recommandations émises, besoins observés, etc.).</p> <p>Selon les plus récentes données tirées de l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI, 2012), on évalue qu'environ 10 % de la population québécoise de 15 ans et plus vivent avec une incapacité, soit environ 616 740 personnes. Parmi elles, environ 4,9 % ont une incapacité grave ou très grave, ce qui correspond à 315 640 personnes. Elles ont un revenu personnel inférieur à celui des personnes sans incapacité : 37 % ont déclaré un revenu inférieur à 15 000 \$ pour l'année 2010 c. 29 % des personnes sans incapacité. Elles vivent plus fréquemment seules que les personnes sans incapacité (27 % c. 15 %). Finalement, elles sont, en proportion, plus nombreuses que les personnes sans incapacité à ne pas avoir de diplôme d'études secondaire (35 % c. 20 %) et moins nombreuses à détenir un diplôme d'études collégiales (11 % c. 17 % ou universitaire (14 % c. 24 %).</p> <p>Ainsi, les personnes handicapées représentent, encore aujourd'hui, une population globalement en situation de pauvreté, moins scolarisée, et plus isolée socialement. La situation des femmes handicapées est particulièrement préoccupante, ces dernières étant davantage touchées par la pauvreté que les hommes. Les personnes handicapées sont également en moins bonne santé.</p> <p>Bon nombre d'entre elles et leur famille doivent déboursier des frais reliés aux conséquences de leurs déficiences, incapacités et situations de handicap, ce qui accentue leur risque de pauvreté et compromet leur participation sociale.</p> <p>Plusieurs ont besoin de l'accompagnement d'une personne pour réaliser des activités, accéder à des biens ou à des services. Dans le cadre d'une activité de loisir, culturelle et touristique, le rôle de l'accompagnateur est de fournir les services à la personne handicapée qui ne sont habituellement pas offerts par le personnel en place (soins d'hygiène, soutien à l'alimentation, orientation, utilisation d'équipement, etc.). Or, pour une personne en situation de pauvreté, il peut être onéreux de payer les frais d'entrée de l'accompagnateur. Ces frais supplémentaires peuvent représenter un obstacle à la pratique de</p>	

Numéro de la mesure :		Notes MTESS
	<p>telles activités et par le fait même, maintenir leur exclusion sociale.</p> <p>Au Québec, quelques titres d'accompagnement sont disponibles. Ils constituent une forme de reconnaissance des besoins d'accompagnement puisqu'ils évitent aux personnes handicapées de déboursier les frais d'entrée pour l'accompagnateur dans les endroits qu'elles ne pourraient fréquenter sans la présence de ce dernier. De plus, ces titres favorisent la pratique libre d'activités alors que le loisir « personne handicapée » se traduit plus régulièrement par l'organisation d'activités structurées, parfois en groupe ségrégué. La plus importante référence dans le domaine, une initiative du milieu communautaire des personnes handicapées est la Vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VALT). Elle connaît des difficultés, principalement liées à la crédibilité de son processus d'évaluation des demandes et à son financement. Faut de budget, elle n'a fait l'objet d'aucune réelle promotion au cours des dernières d'années. En l'absence de solutions palliant ces lacunes, la VATL disparaîtra, privant ainsi 25 000 personnes handicapées au Québec de la gratuité offerte à leur accompagnateur, offerte par environ 1 500 sites de loisirs, culturels et touristiques. Mentionnons que cette reconnaissance des besoins d'accompagnement constitue une préoccupation prioritaire pour le milieu associatif des personnes handicapées. Ainsi, l'Office a sollicité la collaboration de certains partenaires gouvernementaux pour trouver des solutions permettant de consolider un titre d'accompagnement, et ce, dans une première phase, dans les domaines spécifiques du loisir, de la culture et du tourisme.</p> <p>De façon concertée, un projet de carte d'accompagnement qui remplacera la VALT est proposé. Celui-ci comporte des améliorations substantielles qui devraient contribuer à augmenter l'adhésion tant des personnes handicapées que des partenaires privés, municipaux, communautaires et institutionnels qui accepteront d'offrir la gratuité d'entrée à leur accompagnateur sur la base de motivations philanthropiques. D'ailleurs, leur engagement n'impliquera aucunement l'obligation de rendre disponibles les services d'un accompagnateur.</p> <p>2. Objectifs principaux de la mesure et objectifs secondaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux personnes handicapées, une population globalement en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, la pratique libre d'activités de loisirs, culturelles et touristiques, sans coût supplémentaire. - Assurer la disponibilité d'une carte accompagnement dans les domaines du loisir, de la culture et du tourisme qui, sur présentation auprès des partenaires la reconnaissant, accordera la gratuité d'entrée à l'accompagnateur des personnes handicapées âgées de 5 ans et plus. - Pallier la disparition imminente de la Vignette d'accompagnement touristique (VATL) qui est actuellement 	

Numéro de la mesure :		Notes MTESS
	<p>détenue par 25 000 personnes handicapées au Québec et reconnue par environ 1 500 sites de loisirs, culturels et touristiques.</p> <p>- Augmenter le nombre de personnes handicapées détentrices d'une carte d'accompagnement, de même que le nombre de partenaires acceptant d'y adhérer par le biais d'un processus d'admissibilité simple, mais crédible, de la promotion et d'un financement pérenne.</p> <p>3. Caractéristiques de la mesure (ex. : public(s) cible(s), nature du soutien du revenu, application de l'analyse différenciée selon le sexe, identification des prestataires de services, régions ou population à privilégier en cas de projet pilote, évaluation de la mesure, etc.)</p> <p>La mesure s'adresse exclusivement aux personnes handicapées qui ont des besoins d'accompagnement pour réaliser des activités de loisir, culturelles et touristiques.</p>	
Historique et Évaluations	<p>1. Une mesure de ce type a-t-elle déjà existé au Québec antérieurement? Une évaluation de sa mise en œuvre ou de ses résultats est-elle disponible? Le cas échéant, quels sont les principaux résultats dont il faudrait tenir compte dans l'élaboration de la présente mesure?</p> <p>Initiatives comparables en cours, essentiellement dans les domaines du loisir, de la culture, du tourisme et du transport. L'Office dresse certains constats quant à leur disparité au regard des critères d'émission et de leur reconnaissance. Des enjeux ressortent également au sujet de leur financement. De façon très spécifique à la VATL, les constats de l'Office quant aux difficultés et limites qu'elle présente sont partagés par les organismes qui en répondent actuellement. Ils ont d'ailleurs été consultés dans la cadre de l'analyse du projet et la recherche de solutions.</p> <p>Une initiative similaire existe-t-elle ou a-t-elle déjà existé hors du Québec; si oui, à quels endroits? Une évaluation de sa mise en œuvre ou de ses résultats est-elle disponible? Le cas échéant, quels sont les principaux résultats dont il faudrait tenir compte dans l'élaboration de la présente mesure?</p> <p>Une seconde initiative apparentée existe. Il s'agit de la Carte accès au divertissement pour 2 (carte Accès 2). Elle est accessible aux personnes handicapées admissibles à travers le Canada et gérée par une œuvre de bienfaisance, Timbres de Pâques du Canada, basée à Toronto.</p>	
Analyse différenciée selon les sexes (ADS)	<p>1. Comment la mesure proposée et sa mise en œuvre prendra-t-elle en considération les réalités propres aux femmes et aux hommes?</p> <p>2. Comment l'inclusion de l'ADS dans le processus d'élaboration a-t-elle permis de proposer des moyens concrets pour</p>	

Numéro de la mesure :		Notes MTESS
	<p>améliorer les conditions d'accès à la mesure (ex. : prévoir une collecte de données pour ajuster au besoin cette mesure à une date ultérieure; offrir un service de garde (halte-garderie) à proximité des lieux de formation; ajout d'activités accessibles seulement aux hommes ou aux femmes; prévoir un volet spécifique aux hommes).</p> <p>3. Des données sur le genre des personnes qui obtiendront la carte d'accompagnement seront collectées de façon à pouvoir analyser l'accès à la mesure selon le genre et le type d'activités. Justifier la non-pertinence d'appliquer l'ADS, le cas échéant.</p> <p>Dans le cadre d'une éventuelle évaluation de la mesure, l'ADS devra être intégrée à la collecte de données.</p>	
<p>Prise en compte des principes de développement durable (DD)</p>	<p>1. Parmi les 16 principes du développement durable, identifier ceux auxquels la mesure est associée. A) Santé et qualité de vie; B) Équité et solidarité sociale; E) participation et engagement; F) accès au savoir; K) protection du patrimoine culturel; N) production et consommation responsable</p> <p>2. a) <u>Pour une nouvelle mesure</u> : « Quel(s) impact(s) ont eu la prise en compte de ces principes sur les caractéristiques qui constituent la mesure? Comment ont-ils été intégrés? » (ex. : Tenir compte du principe « Participation et engagement » a fait en sorte que des consultations auprès de personnes en situation de pauvreté sont demandées avant l'adoption d'un plan d'action local en intervention territoriale)</p> <p>L'accès facilité à des activités de loisir, culturelles et touristiques favorisera un style de vie moins sédentaire, une meilleure santé et une qualité de vie accrue.</p> <p>Éliminer une dépense supplémentaire pour les personnes handicapées ou leur accompagnateur peut contribuer à une plus grande équité et solidarité sociale.</p> <p>L'accès au savoir sera facilité par l'accès aux activités touristiques et culturelles.</p> <p>Des personnes handicapées accompagnées pourront accéder au patrimoine culturel et ainsi contribuer à sa mise en valeur.</p> <p>La mesure va globalement accroître la participation des personnes handicapées aux activités de loisir, culturelles et touristiques. La recherche de la participation (et engagement) des partenaires privés et publics va contribuer à la consolidation et à la pérennité de la carte d'accompagnement.</p> <p>b) <u>Pour une mesure déjà existante, mais bonifiée</u> : « Expliquer en quoi la mesure a pu être bonifiée à la suite de la prise en compte d'un ou des principes invoqués précédemment ou, le cas échéant, comment elle en tenait déjà compte. » (ex.1 : tenir compte du principe « Équité et solidarités sociales » a permis d'élargir la clientèle visée dans la mesure</p>	

Numéro de la mesure :		Notes MTESS
	<p>originale aux aînés et de prévoir des interventions spécifiques à leur endroit; ex.2 : tenir compte des principes « Protection de l'environnement » et « Accès au savoir » lorsque des formations deviennent accessibles en ligne, en éliminant les besoins de transport).</p> <p>N.B. Lorsque possible, il serait souhaitable que le principe « Participation et engagement » se concrétise dans les mesures pour tenir compte de l'emphase du PLP3 eu égard à l'inclusion sociale.</p>	
<p>Évaluation d'impact sur la santé (ÉIS) (Respect de l'article 54 de la <i>Loi sur la santé publique</i>)</p>	<p>1. [Dépistage :] Le cas échéant, identifier en quoi le projet de mesure pourrait avoir un impact positif (ou négatif) sur la santé de la population ou de segments de la population (ex. : amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population par l'accès à un logement sain; lien entre l'obtention d'un diplôme, un meilleur revenu d'emploi potentiel et un meilleur état de santé général; promotion de la santé par l'acquisition de saines habitudes de vie; meilleure santé mentale et physique par l'amélioration de la participation sociale des personnes en situation de pauvreté; etc.). S'il n'y avait aucun impact, veuillez brièvement expliquer pourquoi.</p> <p>Les impacts attendus de cette mesure sur les déterminants de la santé touchent particulièrement les dimensions suivantes : l'activité physique (léger positif); qualité du milieu de vie (léger moyen positif); intégration/vie communautaire (moyen positif); sentiment de sécurité (léger moyen positif);</p> <p>La mesure aura un impact positif sur la santé mentale et physique des personnes handicapées et leur famille ayant besoin d'accompagnement, pour réaliser des activités de loisirs, culturelles et touristiques particulièrement pour celles à faible revenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En améliorant leur participation sociale (accessibilité physique et financière accrue des activités de loisir, culturelles et touristiques et du nombre d'activités); - En diminuant le stress financier occasionné par une dépense supplémentaire reliée aux conséquences des déficiences, incapacités et situations de handicap; - En simplifiant la planification d'activités dans les secteurs visés; - En rendant le mode de vie des personnes accompagnées plus sain, parce que moins sédentaire. - En réduisant la discrimination et les préjugés à l'égard des personnes alors que la carte d'accompagnement leur permettra davantage de visibilité et d'interactions avec la population sans incapacité. <p>Il n'y a pas d'impact négatif envisagé pour le segment de population ciblé. Les impacts positifs attendus sur la santé sont, selon les termes de dépistage, négligeables et ne demandent pas d'analyse sommaire.</p>	

Numéro de la mesure :		Notes MTESS
	<p>2. [Cadrage/Analyse sommaire :] Si des impacts positifs (ou négatifs) sont déterminés, veuillez identifier les segments de population potentiellement concernés par ces impacts. Si vous connaissez l'ampleur des impacts potentiels, veuillez les indiquer.</p> <p>Note : Le MSSS prendra connaissance des projets de mesures de tous les ministères et organismes gouvernementaux partenaires, en toute confidentialité, afin de les analyser du point de vue de la santé publique et de proposer des améliorations aux partenaires pour s'assurer d'un maximum d'effets positifs sur la santé publique et tenter d'amoindrir les effets négatifs. Votre organisation sera informée de ces suggestions et elle pourra ajuster sa proposition de mesure si elle le souhaite.</p>	
Cohérence de l'action gouvernementale	<p>1. Liens avec des lois, politiques, stratégies, plans d'action déjà adoptés par le gouvernement du Québec (Nom du document, orientations ou mesures concernées). Montrer la cohérence ou indiquer une possibilité de dissonance avec une décision antérieure.</p> <p>Considérant les obstacles rencontrés par les personnes handicapées en matière d'accompagnement, rendre disponibles des services d'accompagnement pour les personnes handicapées est l'une des priorités de la politique gouvernementale <i>À part entière</i> adoptée en 2009. Elle vise à relever le défi d'une société respectueuse des choix et des besoins des personnes handicapées et de leur famille. Aussi, elle s'inscrit en cohérence avec la politique de l'activité physique, du sport et du loisir « Au Québec, on bouge! » adoptée en 2017 dont l'une des orientations est de faciliter la participation des personnes, des groupes ou des communautés qui ont des besoins particuliers.</p> <p>Liens avec engagements politiques publics (annonce ministérielle, engagement pendant la défense des crédits, etc.). N/A</p>	
Accessibilité à tous les citoyens admissibles	<p>La mesure est-elle potentiellement accessible à tous les citoyens qui y sont admissibles (ex. : personnes handicapées, personnes nées hors Canada, parents d'enfants d'âge préscolaire, proches aidants, etc.), dont les personnes autochtones sur communautés ou en milieu urbain? Est-elle modulable (ex. : adapter un service existant d'aide à l'emploi à une personne handicapée qui veut intégrer le marché du travail)?</p> <p>Si non, quels segments de la population ne pourraient pas s'en prévaloir? Pour quelles raisons n'est-il pas possible de les inclure (ex. : impossibilité d'agir sur une réserve autochtone pour des raisons de juridiction)? Existe-t-il une façon de remédier à la situation?</p> <p>La mesure proposée s'adresse exclusivement aux personnes handicapées qui ont des besoins d'accompagnement pour réaliser des activités de loisir, culturelles et touristiques. L'établissement de</p>	

Numéro de la mesure :		Notes MTESS																
	<p>critères d'admissibilité est indispensable pour établir le besoin réel d'une personne handicapée d'être accompagnée lors d'activités de loisirs, culturelles et touristiques afin que cette gratuité offerte ne soit pas de l'ordre du privilège. Rappelons que le rôle de l'accompagnateur doit être compris comme une mesure palliant les incapacités d'une personne handicapée et la gratuité d'entrée offerte à l'accompagnateur comme un moyen permettant de pratiquer une activité sans coût supplémentaire à ceux assumés par l'ensemble des citoyens.</p>																	
<p>Durée de mise en œuvre et Cadre financier annualisé</p>	<p> <input type="checkbox"/> La mesure ne demande aucun crédit budgétaire <input type="checkbox"/> La mesure sera financée à même les crédits du ministère ou de l'organisme gouvernemental <input checked="" type="checkbox"/> Demande de crédits budgétaires additionnels (Préciser si en milliers ou millions de dollars) </p> <table border="1" data-bbox="551 755 1741 1015"> <thead> <tr> <th>2017-2018</th> <th>2018-2019</th> <th>2019-2020</th> <th>2020-2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>31 250 \$</td> <td>125 000 \$</td> <td>115 000 \$</td> <td>105 000 \$</td> </tr> <tr> <th>2021-2022</th> <th>2022-2023</th> <td></td> <th>TOTAL</th> </tr> <tr> <td>105 000 \$</td> <td>105 000 \$</td> <td></td> <td>586 250 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p> <input type="checkbox"/> Mesure temporaire (durée maximale équivalente ou inférieure à la durée du PLP3) <input checked="" type="checkbox"/> Mesure potentiellement pérenne (mesure qui pourrait dépasser la durée du PLP3) </p> <p>Nombre d'années de mise en œuvre prévues avec les montants associés (le PLP3 est prévu sur 6 ans).</p> <p>Veuillez détailler les principaux postes budgétaires à l'intention du SCT et du MFQ pour appuyer la demande de crédits, le cas échéant.</p> <p>Les crédits demandés seront dédiés à la mise en œuvre de la carte d'accompagnement. Essentiellement, ces sommes serviront à la gestion du projet, à l'embauche de ressources humaines, aux ressources matérielles, à la logistique informatique et à la promotion.</p>	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	31 250 \$	125 000 \$	115 000 \$	105 000 \$	2021-2022	2022-2023		TOTAL	105 000 \$	105 000 \$		586 250 \$	
2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021															
31 250 \$	125 000 \$	115 000 \$	105 000 \$															
2021-2022	2022-2023		TOTAL															
105 000 \$	105 000 \$		586 250 \$															

Numéro de la mesure :		Notes MTESS
<p>Indicateurs de suivi de la mesure</p> <p>et</p> <p>Cibles</p>	<p>1. Préciser</p> <ul style="list-style-type: none"> • le ou les indicateurs retenus pour le suivi de la mesure <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>indicateur de réalisation, d'implantation ou de mise en œuvre</u> (ex. : nombre de participants à une mesure selon le sexe ou l'âge) <p>Nombre de personnes admissibles détenant la carte d'accompagnement</p> <p>Nombre de femmes et nombre d'hommes détenant une carte, de même que le type d'activités réalisées selon le genre.</p> <p>Nombre de partenaires publics, municipaux, institutionnels, communautaires offrant la gratuité d'entrée à l'accompagnateur par le biais de la carte d'accompagnement, et ce, selon leur secteur d'activités (loisir, tourisme, culture).</p> <p>Stratégies de promotion de la carte d'accompagnement mises en œuvre</p> ○ <u>indicateur de résultats ou d'effets</u> (ex. : atteinte d'un taux de diplomation; adoption d'un plan d'action local avec la participation sociale des personnes en situation de pauvreté; taux d'assistance sociale des 18 à 24 ans; proportion des ménages qui jugent leur logement inadéquat selon la norme nationale d'occupation, proportion de ménages ayant parfois ou souvent eu peur de manquer de nourriture pour des motifs financiers) <p>Comme la mesure n'est pas encore développée, il est difficile d'identifier des indicateurs de résultats ou une cible (qui vise les résultats auprès des personnes handicapées). Toutefois, de tels indicateurs et cibles seront identifiés <i>a posteriori</i> lorsque la carte sera implantée.</p> • une donnée de référence, si possible (ex. : un indicateur permettant de documenter la situation au moment d'implanter la mesure) ainsi que leurs sources (ex. : enquête de Statistique Canada ou d'un ministère; résultats compilés annuellement par les partenaires sur le terrain; etc.) <p>Une estimation conservatrice, sur la seule base des programmes, mesures fiscales et titres d'accompagnement existants retenus aux fins de l'admissibilité à la carte d'accompagnement nous permet de penser que minimalement, 150 000 personnes handicapées pourraient s'en prévaloir. Ce nombre sera nécessairement plus important considérant que d'autres l'obtiendront sur confirmation par un professionnel de la santé, des services sociaux ou du réseau scolaire.</p>	

Numéro de la mesure :		Notes MTESS
	<p>Rappelons que l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) de 2012 évalue qu'environ 10 % de la population québécoise de 15 ans et plus vivent avec une incapacité, soit environ 616 740 personnes. Parmi elles, environ 4,9 % ont une incapacité grave ou très grave, ce qui correspond à 315 640 personnes (ECI 2012). Parmi celles ayant une incapacité grave ou très grave, il est possible de croire que la présence d'un accompagnateur pourrait être requise pour réaliser certaines activités.</p> <p>Rappelons que 25 000 personnes possèdent la VATL sans que leur admissibilité à la nouvelle carte soit assurée, et la VATL n'a fait l'objet d'aucune promotion au cours des dernières années.</p> <ul style="list-style-type: none"> la fréquence de la donnée de référence à laquelle ils sont rendus disponibles. <p>N/A</p> <p>2. Préciser une cible finale à atteindre pour chaque mesure (ex. : passer d'un taux d'assistance sociale de 6,6 % en 2014 à 6,4 % en 2018) ainsi que des résultats intermédiaires, le cas échéant. L'avancée vers la cible devra être cohérente avec les indicateurs de suivi retenus.</p> <p>Assurer la disponibilité d'une carte d'accompagnement qui, sur présentation auprès des partenaires privés, municipaux et institutionnels la reconnaissant, accordera la gratuité d'entrée à l'accompagnateur des personnes handicapées admissibles, âgées de 5 ans et plus, lors de la réalisation d'activités de loisirs, culturelles et touristiques en décembre 2017.</p> <p>Augmenter le nombre de personnes handicapées détentrices d'une carte d'accompagnement, de même que le nombre de partenaires acceptant d'y adhérer par le biais d'un processus d'admissibilité simple, et ce, pour augmenter leur participation sociale.</p> <p>3. La cible de votre mesure devrait pouvoir contribuer à l'atteinte d'un des objectifs du PLP3 ou de la cible générale inscrite dans la Loi (« amener progressivement le Québec [d'ici 2013] au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres, selon des méthodes reconnues pour faire des comparaisons internationales » - article 4)</p> <p>Permettre aux personnes handicapées, une population globalement en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, la pratique libre d'activités de loisirs, culturelles et touristique, sans coût supplémentaire</p>	
Planification de l'évaluation de la mesure (*) (Exigence du SCT)	<p>La mesure (notamment ses objectifs, description, indicateurs et cibles) a-t-elle été soumise à la personne responsable de la fonction d'évaluation dans votre organisation afin de faciliter le travail si jamais il est décidé d'évaluer cette mesure dans quelques années (évaluation de mise en œuvre, de la pertinence, des effets (effets bruts/nets), de l'analyse coûts-bénéfices ou autres)?</p>	

Numéro de la mesure :		Notes MTESS
<p>* : Un « Cadre de suivi et d'évaluation préliminaire » (du Plan et de ses mesures) serait déposé en même temps que le Plan d'action</p>	<p>Le projet est connu par la direction de l'évaluation et du soutien à la mise en œuvre de l'Office.</p> <p>L'Office des personnes handicapées du Québec de concert avec ses partenaires gouvernementaux concernés ont proposé la réalisation d'une évaluation de la mise en œuvre de la carte accompagnement, notamment pour permettre des ajustements en cours de réalisation, si nécessaire, tirer des enseignements dans l'éventualité où ce projet serait élargi à d'autres domaines d'activités et ultimement, son impact sur la participation sociale,</p> <p>Est-il prévu d'inscrire cette mesure au plan pluriannuel d'évaluation de votre ministère ou organisme? Une évaluation de la mise en œuvre de la carte d'accompagnement est envisagée et pourrait être réalisée par l'Office au cours des prochaines années.</p>	
<p>Critères pour le choix des mesures à inclure dans le Plan d'action gouvernemental (Exigence du Vérificateur général du Québec)</p>	<p>Veillez identifier le ou les critères d'inclusion dans le troisième Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui s'appliquent au présent projet de mesure.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Mesure en lien direct avec l'une ou l'autre des orientations du plan [Contribution à l'atteinte de la cible générale de la Loi qui vise à faire du Québec l'une des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres – Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale]</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Mesure nouvelle ou redéfinie de façon significative n'apparaissant dans aucun autre plan d'action ou stratégie (ex. : projet-pilote, élargissement de la population cible d'origine; modulation ciblée vers les personnes en situation de pauvreté; élargissement des activités, projet-pilote qui essaime dans d'autres régions, etc.) [Exigence du Secrétariat du Conseil du trésor]</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Mesure incluant la préoccupation de la participation sociale des personnes en situation de pauvreté ou de la lutte contre l'exclusion sociale [Favoriser l'inclusion sociale par la participation citoyenne]</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Mesure qui pourrait avoir un impact sur l'amélioration des conditions de vie des personnes seules en situation de pauvreté [Faire reculer la gravité de la pauvreté des personnes seules]</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Mesure accessible dans une majorité ou toutes les régions du Québec [Effet structurant]</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Mesure qui tient compte de l'analyse différenciée selon le sexe, des principes du développement durable, de</p>	

Numéro de la mesure :		Notes MTESS
	<p>l'évaluation de l'impact santé (article 54 de la Loi sur la santé publique) ou qui justifie pourquoi il n'est pas pertinent d'en tenir compte [Conformité aux exigences gouvernementales] <input checked="" type="checkbox"/> Mesure qui respecte les engagements politiques préalables et les orientations inscrites dans les politiques, stratégies, plans d'action, etc. déjà en vigueur [Cohérence dans l'action gouvernementale] <input checked="" type="checkbox"/> Mesure résultant d'une collaboration entre au moins deux partenaires gouvernementaux [Cohésion dans l'action gouvernementale]</p>	
Personne-ressource	<p>Nom : Valérie Vanasse, directrice par intérim, Éric Meunier, professionnel Ministère ou organisme gouvernemental, Direction : Office des personnes handicapées du Québec, Direction des projets interministériels et des mandats spéciaux Téléphone : 1 866 680-1930. Courriel : valerie.vanasse@ophq.gouv.qc.ca; eric.meunier@ophq.gouv.qc.ca</p>	

Les plages en gris seront complétées par le MTESS. DPLPAC/2016-07-07

La présente fiche représente la plus récente version mise à jour par l'Office en date du 9 juin 2017